

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 10 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DJS 76** Subventions (40.000 euros) et conventions avec 2 organismes locaux de Fédérations Nationales.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à deux organismes locaux de Fédérations Nationales ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 3 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Paris (n°101821 (D06495) / 2017\_06439) – 6, rue Paulin Enfert (13e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au Comité Départemental Seine Paris de Volley-Ball (n°D06717 / n°296 / n°2017\_07267) –8, rue Auguste Bartoldi (15e), au titre de l'exercice 2017.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 40.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**